

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de voirie pour la réalisation de la nouvelle desserte des écoles rue des Vergers à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : entre le n° 52 de la rue du Nord et la rue de la Gravière et le chemin rural du cimetière Nord jusqu'à la rue des Vergers à La Wantzenau.

Nature des travaux : Nouvelle route de desserte des écoles et des quartiers Nord.

Date des travaux : pour la durée des travaux à partir du **11 février 2019** (environ six mois).

Restrictions : la chaussée est barrée et toute circulation interdite, sauf pour les véhicules du chantier, pour les pompes funèbres et enterrement au cimetière Nord ainsi qu'aux véhicules devant accéder au Centre Technique Communal. Une déviation locale est mise en place à partir de la rue de la Gravière par la rue de Hirschfeld pour les quartiers Nord-Est de la commune et par la rue Neuve pour accéder à la rue du Nord par le Sud.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 23 janvier 2019

Le Maire
Patrick DEPYL


